



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 21/03/2019**

L'an 2019 et le 21 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, FONTAINE Nicolas, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Absents : COUDRAIS Marie-Laure donne pouvoir à BAUDU Jérôme, DAVID Françoise donne pouvoir à CHAUVIN David, GERARD Séverine donne pouvoir à PABOEUF Patrick, ROUXEL Isabelle donne pouvoir à LEDUC Eric, LEBRETON Angéli donne pouvoir à CLAVIER Pierric.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- En exercice : 8

Date de la convocation : 14/03/2019

Date d'affichage : 02/04/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 02/04/2019

Secrétaire de séance : FONTAINE Nicolas.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE SAINT GANTON

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018-2019

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Saint Ganton sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2018-2019.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 405.00 € pour 1 élève scolarisé en primaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - SERVICE TECHNIQUE - CREATION POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de nouveaux besoins au service technique de la commune, il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose à Conseil Municipal :

La création de l'emploi suivant à compter du 1er juin 2019 :

| EMPLOI | GRADE | TC - TNC | TEMPS TRAVAIL HEBDO | PERSONNEL RECRUTÉ |
|--|--|----------|---------------------|--|
| Agent des interventions technique polyvalent en milieu rural | Adjoint technique Catégorie C (échelon selon l'ancienneté à déterminer en fonction des états de services antérieurs) | TNC | 30h | MESLIN Thierry, actuellement sur un poste non permanent > mai 2015 à mai 2018 en CUI (contrat unique d'insertion) > mai 2018 à mai 2019 en CDD accroissement temporaire d'activité |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

décide :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - SERVICE PERICOLAIRE

MODIFIE ET COMPLETE LA DELIBERATION DU 12 JUILLET 2018 (2018-07-003)

Le Maire propose au Conseil Municipal la réorganisation du personnel communal du service périscolaire suite à la cessation d'activité du prestataire Bien Etre Chez Soi à compter du 1er avril 2019 :

| AGENTS | EMPLOIS | TEMPS DE TRAVAIL (annualisé) | OBSERVATIONS |
|---------|-------------------------------|---|--|
| Agent 2 | Agent périscolaire polyvalent | Temps hebdomadaire : Périscolaire : 7h00 cantine 6h00 garderie du matin soit 12 semaines scolaires Entretien bâtiments : 3h ménage de la Mairie 2h ménage espace culturel Soit 22 semaines annuelles | recrutement direct en CDD d'accroissement temporaire d'activité d'un agent sur un poste non permanent à temps non complet du 1er avril 2019 au 31 août 2019, au SMIC en vigueur, suite au départ en retraite de Mme LENEVE Yvette au 1er juin 2019, cet agent prendra le temps de ménage de cette dernière temporairement jusqu'au 31 août 2019 (mairie-espace culturel), (+ prévoir service de remplacement si agents communaux absents, heures complémentaires) |
| Agent 3 | Agent périscolaire polyvalent | 7h00 cantine semaine 11h45 à 13h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi soit 12 semaines scolaires | contrat de prestation avec l'ADMR de Guipry-Messac à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 5 juillet 2019, 21.25 € de l'heure, (+ prévoir service de remplacement si agents communaux absents, heures complémentaires) |

Les autres agents restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la réorganisation du personnel du service périscolaire.
- autorise le Maire à créer les postes manquants et payer les heures complémentaires des agents concernés.
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.

et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

OBJET DE LA DELIBERATION :

SERVICE PERISCOLAIRE - GROUPEMENT COMMANDE - RESTAURATION MUNICIPALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de SAINT-MALO-DE-PHILY et GUIPRY-MESSAC ont des besoins similaires en matière fourniture et livraison de repas en liaison froide. En effet, la trame des documents à produire est la même quelle que soit la collectivité.

Pour que la réflexion à l'échelle de ces deux communes soit la plus pertinente possible et afin que les communes bénéficient de conditions financières identiques, il est proposé de constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de L2113-6 du code de la commande publique, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Par ailleurs, la mise en place d'un tel groupement permettra aux prestataires retenues de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

Il est également nécessaire de constituer une commission d'ouverture de plis du groupement, soit 2 titulaires et 2 suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- a. D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide entre les communes de SAINT-MALO-DE-PHILY et GUIPRY-MESSAC dont la finalité sera le choix de prestataires communs. Les dépenses de publicité et de communication diverses seront réparties entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants de celles-ci.
- b. D'APPROUVER l'adhésion de la commune de SAINT MALO DE PHILY à ce groupement.
- c. D'APPROUVER la désignation de la commune de GUIPRY-MESSAC comme coordinateur du groupement de commande ;
- d. D'AUTORISER M. le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande tel que présenté ci-avant et annexée à la présente délibération ;
- e. DE DESIGNER M. Bernard TIREL, Maire, et Mme COUDRAIS Marie Laure, adjointe comme titulaires et Mme GERARD Séverine, conseillère municipale, et Mme ROUXEL Isabelle, conseillère municipale déléguée, comme suppléantes de la commission d'ouverture des plis (COP) du groupement de commande, conformément à l'article 8 du CMP ;
- f. D'AUTORISER les membres ci-dessus désignés à valider les décisions de la COP du groupement de commandes ;
- g. D'AUTORISER M. le Maire à signer pour le compte de la commune de SAINT MALO DE PHILY le contrat avec les prestataires qui seront retenus par la COP du groupement de commandes ;
- h. D'INSCRIRE au budget primitif 2019 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à ce groupement commande ;

Le CONSEIL MUNICIPAL sera informé des décisions prises.

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - ADHESION BRUDED 2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le renouvellement de l'adhésion BRUDED 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de renouveler l'adhésion pour un montant de 277.50 € (0.25 € x 1110 hab.) et de garder les mêmes membres que 2018, soit Coudrais Marie-Laure et Leduc Eric.

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - ACHAT TERRAIN - CLOS POINTU

M. le Maire informe le Conseil Municipale que la parcelle B0533 (voir plan ci-dessous) est sur l'itinéraire du GR et des conventions doivent être signées entre le Conseil Départemental et les propriétaires fonciers portant sur les autorisations de passage du public sur le chemin privé.

Après mainte recherche le propriétaire est introuvable, aucun héritier. Il est proposé d'acheter ou d'acquérir à titre d'abandon la parcelle pour la création d'un point vue sur la carrière du Clos Pointu et de signer la convention au nom de la commune.



Après délibération, le Conseil

- approuve le projet d'acquisition ci-dessus
- autorise le Maire à faire toutes les démarches liées à ladite affaire
- ouvre une enquête publique à compter du 1^{er} avril 2019 pour 3 semaines
- désigne M. BURET Sylvain, conseiller municipal, comme commissaire enquêteur.

OBJET DE LA DELIBERATION :
FINANCES - SUBVENTION 2019

M. Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de répartir les subventions 2019.

Après avoir délibéré, le conseil décide d'allouer les montants suivants :

| ASSOCIATIONS - ORGANISMES | subventions accordées | observations |
|----------------------------------|-----------------------|--|
| A P E L voyage scolaire | 2 600,00 € | |
| A P E L arbres de Noël 2019 | 1 700,00 € | 18,48 € /élèves, soit 92 élèves 2018-2019 |
| ACCA | 300,00 € | |
| ADAPEI 35 (IME) | 31,00 € | |
| Amicale cycliste | 1 000,00 € | |
| ASSMP | 1 500,00 € | |
| Association des Soins palliatifs | 120,00 € | |
| AFM Téléthon | 160,00 € | |
| CCAS | 1 500,00 € | |
| Club de la gaieté | 300,00 € | |
| Club gym douce | 500,00 € | |
| Comité des fêtes | 610,00 € | subv. acquise délibération du 20/12-18 |
| FALCO | 250,00 € | |
| France ADOT 35 | 50,00 € | |
| Pétanque Philistine | 250,00 € | |
| Prévention Routière | 31,00 € | |
| Resto du Cœur de Guipry-Messac | 120,00 € | |
| UGSEL | 700,00 € | |
| UNC ancien combattants | 250,00 € | |
| MJC | 300,00 € | Cirqu'en Fête |
| Leo Lagrange | 472,00 € | Amination jeunesse itinérante |
| TOTAL | 12 744,00 € | |

OBJET DE LA DELIBERATION :
VOIRIE - EFFACEMENT RESEAUX IMPASSE DE LA VEILLARDAIS

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'étude sommaire du SDE 35 du 9 juillet 2018 concernant l'effacement des réseaux « impasse de la Veillardais », soit une estimation de 27 480.00 € TTC pour le réseau électrique avec un reste à charge pour la commune de 13 740.00 €.

Travaux dans le cadre du PUP (projet urbain partenarial) impasse de la Veillardais.

Après délibération, le Conseil

- s'engage à réaliser les travaux d'effacement des réseaux « impasse de la veillardais » (électrique + télécom)
- demande au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

OBJET DE LA DELIBERATION :
FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes, compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier.

Le Maire quitte la salle du conseil et ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2018 comme suit :

CA 2018 COMMUNE

| <u>REALISATION DE L'EXERCICE</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <u>Section de Fonctionnement</u> | 554 291.75 € | 792 414.38 € |
| <u>Section d'Investissement</u> | 203 576.05 € | 244 993.96 € |

| | | |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <u>Report de Fonctionnement 2017</u> | | 288 540.50 € |
| <u>Report d'Investissement 2017</u> | | 454 086.69 € |
| <u>Total</u> | 757 867.80 € | 1 780 035.53 € |

RESTE A RÉALISER

| | | |
|---------------------------------|--------------------|---------------|
| <u>Section d'Investissement</u> | 37 270.00 € | 0.00 € |
|---------------------------------|--------------------|---------------|

RESULTAT CUMULÉ

| | | |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <u>Section de Fonctionnement</u> | 554 291.75 € | 1 080 954.88 € |
| <u>Section d'Investissement</u> | 240 846.05 € | 699 080.65 € |
| <u>Total</u> | 795 137.80 € | 1 780 035.53 € |

EXCÉDENT CUMULÉ

| | |
|----------------------------------|--------------|
| <u>Section de Fonctionnement</u> | 526 663.13 € |
| <u>Section d'Investissement</u> | 495 504.60 € |

CA 2018 ASSAINISSEMENT

| REALISATION DE L'EXERCICE | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------|
| <u>Section d'Exploitation</u> | 20 918.22 € | 42 267.34 € |
| <u>Section d'Investissement</u> | 12 100.40 € | 12 040.44 € |
| <u>Report d'Exploitation 2017</u> | | 86 571.79 € |
| <u>Report d'Investissement 2017</u> | | 87 070.65 € |
| <u>Total</u> | 33 018.62 € | 227 950.22 € |

RESTE A RÉALISER

| | | |
|---------------------------------|-------------------|---------------|
| <u>Section d'Investissement</u> | 6 900.00 € | 0.00 € |
|---------------------------------|-------------------|---------------|

RESULTAT CUMULÉ

| | | |
|---------------------------------|--------------------|---------------------|
| <u>Section d'Exploitation</u> | 20 918.22 € | 128 839.13 € |
| <u>Section d'Investissement</u> | 19 000.40 € | 99 111.09 € |
| <u>Total</u> | 39 918.62 € | 227 950.22 € |

EXCÉDENT CUMULÉ

| | |
|---------------------------------|--------------|
| <u>Section d'Exploitation</u> | 107 920.91 € |
| <u>Section d'Investissement</u> | 87 010.69 € |

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

2°statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion des budgets, principal et assainissement, dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Et ont signé les membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal décide le résultat de fonctionnement comme suit :

COMMUNE

Résultat de fonctionnement

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice | 238 122.63 € |
| Résultats antérieurs reportés | 288 540.50 € |
| Résultat à affecter | 526 663.13 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement

| | |
|--|--------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | 495 504.60 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 37 270.00 € |

Besoin de financement **0.00 €**

Affectation 526 663.13 €

Affectation en réserves R1068 en investissement **200 000.00 €**

Report en fonctionnement R 002 **326 663.13 €**

ASSAINISSEMENT

Résultat d'exploitation

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice | 21 349.12 € |
| Résultats antérieurs reportés | 86 571.79 € |
| Résultat à affecter | 107 920.91 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement

| | |
|--|-------------|
| Solde d'exécution cumulé d'investissement | 87 010.69 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 6 900.00 € |

Besoin de financement **0.00 €**

Affectation 107 920.91 €

Affectation en réserves R1068 en investissement **0.00 €**

Report en fonctionnement R 002 **107 920.91 €**

et approuve les budgets primitifs, principal et assainissement, pour l'année 2019.

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - TAUX D'IMPOSITION 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019. L'augmentation proposée est de 0% à 2%.

Après avoir délibéré, le Conseil prend part au vote soit :

| | |
|----------|--|
| TH - TFB | 0% 10 pour, 0.5% 1 pour, 1% 2 pour, -1% 1 pour |
| THFNB | 0% 11 pour, 1% 2 pour |

A la majorité, le montant des taxes restera identique à 2018, soit :

| | | |
|---------------------------|--------|-------------------------------------|
| > Taxe d'Habitation | 13.72% | soit 1 006 000 x 13.72% = 138 023 € |
| > Taxe Foncière Bâtie | 15.26% | soit 673 700 x 15.26% = 102 807 € |
| > Taxe Foncière Non Bâtie | 45.70% | soit 54 200 x 45.70% = 24 769 € |
| | | Produit fiscal attendu 265 599 € |

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 2 avril 2019
Le Maire
Bernard TIREL